

Département de l'Eure

ENQUETE PUBLIQUE

organisée du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021

relative à la

Demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société SKYTECH pour l'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques

commune de

LE VAL D'HAZEY

RAPPORT

du commissaire enquêteur

(les conclusions motivées et l'avis sont joints dans un document séparé)

Décision de M. le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 08 juin 2021
(dossier n° E21000037/76)

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/045 en date du 26/07/2021

Commissaire enquêteur : Serge DE SAINTE MARESVILLE

PREAMBULE

Dans le cadre des articles L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique a été menée au sein de la commune de Val d'Hazey du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société SKYTECH pour l'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques.

Le présent rapport se veut être une transcription fidèle, complète et objective de son déroulement accompagnée du ressenti personnel du commissaire enquêteur.

L'objectif du rapport est double. D'une part, il doit amener à l'autorité compétente les éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause. D'autre part, il doit apporter au public l'information la plus complète sur le déroulement de l'enquête et sur la suite donnée à ses observations.

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé, joint au présent rapport.

SOMMAIRE DU RAPPORT

PREMIERE PARTIE : LE PROJET

1. Le projet d'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques	Page 5
1.1. Présentation générale du projet	Page 5
1.1.1. Maîtrise d'ouvrage	Page 5
1.1.2. Implantation du projet	Page 5
1.1.3. Le projet en lui-même	Page 7
1.1.4. Capacité financière de l'entreprise -remise en état du site	Page 7
1.2. Cadre juridique - conformité avec les prescriptions réglementaires	Page 8
1.3. Composition et analyse du dossier	Page 8
1.3.1. Composition du dossier	Page 8
1.3.2. Analyse du dossier	Page 9
1.3.2.1. Description des installations	Page 9
1.3.2.2. Etat actuel du site et de son environnement	Page 11
1.3.2.3. Incidence et mesures	Page 14
1.3.2.4. Etude de danger	Page 20
2. Avis sollicités	Page 22
3. Concertation avant l'enquête publique	Page 25

DEUXIEME PARTIE : L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Organisation de l'enquête publique	Page 25
2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	Page 25
2.1.2. Entretien avec le porteur de projet	Page 25
2.1.3. Arrêté portant organisation de l'enquête publique	Page 26
2.1.4. Information du public	Page 26
2.1.4.1. Affichage de l'arrêté préfectoral	Page 26
2.1.4.2. Insertion de l'avis dans la presse	Page 26
2.1.4.3. Autres moyens d'information	Page 26
2.2. Déroulement de l'enquête publique	Page 26
2.2.1. Les permanences	Page 27
2.2.2. Clôture de l'enquête publique	Page 27
2.3. Elaboration du rapport d'enquête et des conclusions motivées	Page 27

TROISIEME PARTIE : PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1. Mode d'expression du public	Page 28
3.2. Nom de la personne s'étant manifestée lors de l'enquête publique	Page 28
3.3. Observation recueillie et réponse apportée	Page 28

PIECES JOINTES

- 1 - Procès-verbal de synthèse des observations recueillies en date du 17 octobre 2021.
- 2 – Réponse du porteur de projet en date du 27 octobre 2021 sur les observations recueillies.

DOCUMENT JOINT

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

PREMIERE PARTIE : LE PROJET

1. Le projet d'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques

La société SKYTECH souhaite exploiter une activité de recyclage de déchets plastiques sur la commune du Val d'Hazey (27). Cette entreprise sera implantée dans d'anciens bâtiments industriels.

1.1. Présentation générale du projet

1.1.1. Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la société SKYTECH dont le siège social est situé route nationale 13, zone industrielle village d'entreprise 78200 BONNIERES sur SEINE. Cette entreprise est spécialisée dans le recyclage de matières plastiques. Elle souhaite accroître son activité par l'implantation d'un nouveau site en lieu et place de celui existant dans le département des Yvelines.

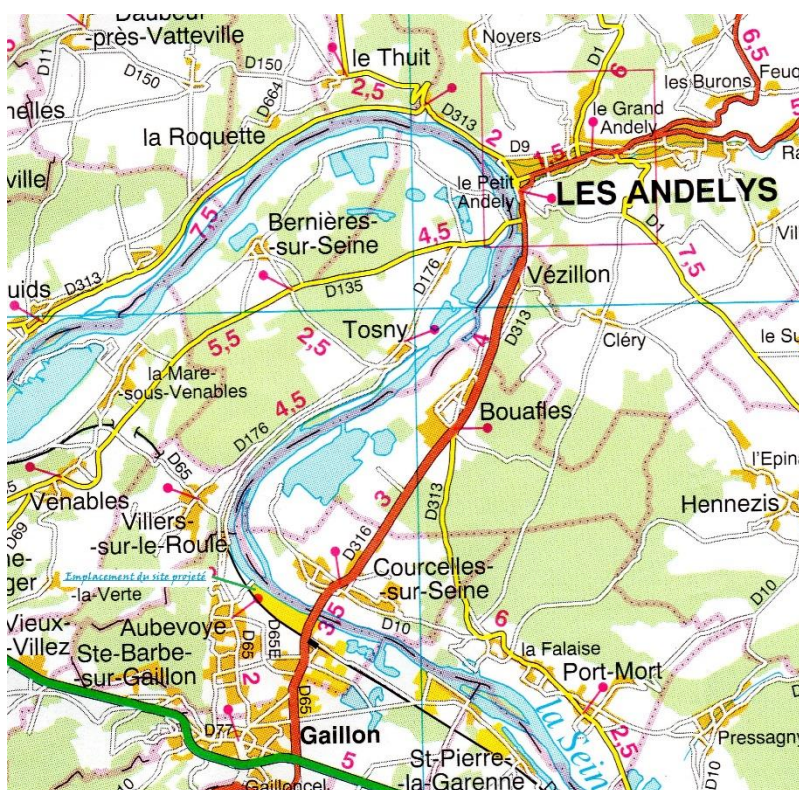
1.1.2. Implantation du projet

Le projet d'implantation du nouveau site de recyclage se situe sur une partie de l'ancienne emprise de la société DRAKA PARICABLE commune nouvelle de Val d'Hazey (fusion des communes d'Aubevoye, Sainte Barbe sur Gaillon et Vieux Villez).

La nouvelle usine prévoit d'occuper une superficie de quatre hectares, composée de bâtiments industriels et administratifs, d'aires de stockage, de circulation et de stationnement.

Le site est implanté entre le fleuve Seine et la ligne de chemin de fer Paris – Le Havre. On y accède depuis le rond-point du CD65 par la rue Louis Blériot. Cette rue, en passage étroit, passe sous la voie de chemin de fer en circulation alternée.

Communes et lieu d'implantation du projet





Rue Louis Blériot avec passage étroit sous la voie de chemin de fer.



Rue Louis Blériot avec futur accès poids lourds sur le site (zone embroussaillée au centre droit de la photo)

1.1.3. Le projet en lui-même

La société SKYTECH a déposé une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une activité de recyclage de déchets plastiques sur la commune du Val d'Hazey (27). Cette usine sera implantée dans les anciens bâtiments de l'usine DRAKA PARICABLE dont la cessation d'activité a été actée en 2016. L'objectif du projet est de redonner une seconde vie à des déchets plastiques issus de véhicules hors d'usage et de déchets d'équipements électriques et électroniques. Ces déchets proviendront à 80% de France (Hauts de France et Loire Atlantique) et à 20% d'Europe. A terme, le volume de traitement pourra être de 364 tonnes par jour.

La demande porte sur les installations classées suivantes :

- Rubrique 2661-1 : activité d'extrusion de plastiques (130 t/j) sous le régime d'autorisation ;
- Rubrique 2791 : activité de traitement de déchets non dangereux (146 t/j) sous le régime d'autorisation ;
- Rubrique 2661-2 : activité de broyage de plastiques (88 t/j) sous le régime de l'enregistrement ;
- Rubrique 2662 : stockage de matières plastiques (1 500 m³) sous le régime de l'enregistrement ;
- Rubrique 2714 : stockage de déchets non dangereux (1 550 m³) sous le régime de l'enregistrement ;
- Rubrique 2910 : 2 chaudières à gaz de 2,1MW chacune, soit 4,2MW au total, sous le régime de la déclaration

1.1.4. Capacité financière de l'entreprise – remise en état du site

Capacité financière de l'entreprise

L'entreprise SKYTECH est propriétaire du site de Val d'Hazey par acte notarié en date du 15 juin 2021. L'entité SKYTECH est une entreprise au capital social de 5 245 741 € créée en octobre 2018. Elle est détenue par des fonds d'investissement du groupe financier Xerys. Ces apports de capitaux serviront à financer les investissements dédiés à l'activité de traitement de déchets plastiques, les frais de démarrage et les moyens spécifiques (construction de murs coupe-feu, moyens de confinement des eaux d'incendie etc.) nécessaires à l'activité du site de Val d'Hazey.

Remise en état du site

En cas de cessation d'activité, l'exploitant en informe la Préfecture au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement. Ainsi l'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger et inconvénient mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement. En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes suivants. En tout état de cause, le site sera restitué dans un état compatible avec les activités autorisées dans le document d'urbanisme de la commune en vigueur à la date de dépôt du présent dossier.

Evacuation et mise en sécurité

Les alimentations en énergie (eau, électricité,) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site. Les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader seront évacuées ou éliminées en tant que déchets auprès des prestataires habituels. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.

Les équipements de traitement des effluents seront vidangés et nettoyés de manière à être mis en sécurité et maintenus dans des conditions de salubrité (vidange des séparateurs hydrocarbures). Dans le cas d'un changement d'activité ou d'une revente, une période de transition entre les deux exploitations est susceptible d'être observée.

1.2. Cadre juridique – conformité avec les prescriptions réglementaires

La société SKYTECH a déposé son dossier en conformité avec les articles R 181-12 à R 181-15 du code de l'environnement ainsi qu'avec les articles L211-1 et L511-1 du dit code.

Le projet s'insère sur le territoire de la commune nouvelle de Val d'Hazey, commune déléguée d'Aubevoye.

La commune de Val d'Hazey dispose d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT arrêté le 07 février 2019 et approuvé en Conseil Communautaire le 19 décembre 2019.

La zone d'implantation du projet conduit par la société SKYTECH se situe en zone UZ (zone urbaine à dominante d'activités économiques – industrie autorisée) au PLUi valant SCOT.

L'implantation du projet est située en bordure du fleuve Seine. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est en cours d'élaboration sur 40 km linéaire du fleuve. Il est prescrit pour la commune de Val d'Hazey, par arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2020-21 en date du 10 janvier 2020.

Après examen au cas par cas conformément à l'article R 122-3 du code de l'environnement, le dossier a été dispensé d'autorisation environnementale par décision du Préfet de Région en date du 18 mars 2021.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.3. Composition et analyse du dossier

1.3.1. Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- * 1 – Synthèse dépôt - téléprocédure
- * 2 – Mandant du pétitionnaire
- * 3 – Description et présentation
 - PJ7 : Note de présentation non technique
 - PJ46 : Description des installations
- * 4 – Localisation
- * 6 – Etude d'incidence
 - PJ5 : Etude d'incidence
 - PJ6 : Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale
 - PJ7 : Note de présentation non technique
 - Annexe 1/2 : étude acoustique ICPE
 - Annexe 2/2 : note de cadrage inondation
- * 7 – Pièces spécifiques ICPE
 - PJ49 : Etude de danger (contenant 3 annexes)
 - PJ52 : Analyse du projet vis-à-vis des plans de gestion de déchets en vigueur
 - PJ60 : Calcul des garanties financières
 - Annexe 1 : quantités de déchets maximum stockés sur le site (estimatif)
 - Annexe 2 : tableau de calcul des garanties financières
 - PJ63 : avis à la mairie

1.3.2. Analyse du dossier

1.3.2.1 Description des installations – activités de production

Description des installations

Le projet d'établissement s'étend sur une superficie d'environ 4 ha. Il s'agit d'un site existant qui sera aménagé comme suit :

- Un bâtiment principal accueillant :
 - les installations de production
 - la chaufferie (2 chaudières de 2,1 MW chacune)
 - le local maintenance
 - une zone de stockage de déchets à traiter
 - une zone de stockage de produits finis
 - un local recherche et développement
- Un bâtiment administratif
- Un bâtiment pour le stockage des produits finis
- Des stockages extérieurs :
 - alvéoles de stockage des déchets non broyés
 - bennes de déchets propres à l'activité
- Des voiries et deux parkings
- Des utilités : réseaux d'eau, réseaux électriques, réseaux télécoms, réseau gaz, station de traitement des eaux vannes, station de traitement de l'eau de process
- Des espaces verts.

L'accès au site se fera par la rue Louis Blériot à l'Ouest. Un autre accès est possible par la rue le Grand Marais à partir des deux parkings en partie Nord du site.

L'accès rue Louis Blériot est fermée par un portail automatique, qui sera ouvert en journée en semaine. Il sera accessible par les services de secours.

Le site sera divisé en plusieurs zones, dont 6 cellules et dont la représentation figure ci-dessous.



Figure origine dossier Skytech

Activités de production

Les déchets à traiter seront stockés pour 75% au niveau de la cellule 2 et pour 25% au niveau de la cellule 1, soit un total de 500 m³ (environ 300 tonnes). Les matières entrantes seront des déchets plastiques provenant de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE). Il s'agit d'un mélange de :

- ABS (Acrylonitrile butadiène styrène) : maximum 50% du mélange
- PS (Polystyrène Expansé) : maximum 60% en mélange ABS/PS
- PP (Polypropylène) : maximum 20% en mélange ABS / PS / P

En fonction de la provenance des déchets et de la qualité de ceux-ci il sera nécessaire d'effectuer un prétraitement sous eau au niveau de la cellule 1 qui sera composé :

- lavage – rinçage ;
- lavage – broyage – tri métaux ;
- broyage – tri métaux.

Une fois broyées, les matières seront dirigées vers des silos d'homogénéisation afin de permettre d'obtenir les mélanges en ABS/PS/PP souhaités pour optimiser le tri. Une fois homogénéisés, les plastiques sont dirigés vers les lignes de séparation, le site en disposera de 3 en phase de démarrage. Une quatrième ligne viendra compléter ultérieurement le site de production. Les lignes de séparation

fonctionnent avec le principe de la triboélectrisation, un phénomène d'électrisation qui se produit quand deux matériaux sont frottés entre eux.

Après la triboélectrisation, les matières entrent en phase d'extrusion-granulation.

Le principe du procédé d'extrusion-granulation consiste en un mélange par fusion d'un polymère avec un ou plusieurs additifs. Une fois mélangé il est obtenu une matière plastique sous forme de compounds avec des caractéristiques physiques ou thermiques propres.

Cette étape concerne 130 t/j, soit 90% des matières séparées par triboélectricité.

Le déchet entre en début de ligne, est additivé, fondu puis coupé en granules avant d'être refroidi dans un circuit d'eau industrielle fermée. Un produit polymère recyclé réutilisable sort en bout de ligne.

1.3.2.2 Etat actuel du site et de son environnement

Le site se trouve sur le territoire de la commune du Val-d'Hazey, dans le département de l'Eure (27), à environ 70 km à Ouest de Paris et 35 kilomètres au Sud-Est de Rouen.

Le site est existant. Il était précédemment exploité par la société DRAKA PARICABLE.

Inscrit entre la ligne de chemin de fer Paris Rouen Le Havre et le fleuve Seine, le voisinage immédiat du site se compose :

- au Sud-Est d'activités industrielles ;
- au Sud, au Sud-Ouest et à l'Ouest d'activité agricole ;
- au Nord-Est, au-delà de la Seine, des parcelles agricoles puis la ville de Courcelles-sur-Seine ;
- au Nord, au-delà de la Seine, des parcelles agricoles.

Milieu physique

Topographie

L'Eure est un département constitué de plateaux séparés par des vallées plus ou moins profondes. Le site est localisé en bord de Seine à une altitude de 14 mètres.

Climat

La station météorologique la plus proche est celle de Pressigny-l'Orgueilleux, à environ 9 km au Sud-Est du site.

Les données météorologiques, issues de la station Météo-France de Rouen Boos (la plus proche du site disposant des données nécessaires) montrent principalement des vents de secteurs Sud.

Géologique

Le site est localisé au niveau de deux formations géologiques. Ces formations font parties d'alluvions qui se composent de sables fins, d'argiles et de tourbe. Ces derniers sont en contact avec des calcaires sous-jacents et le quartz est aussi très abondant.

Lors d'investigations de sol réalisées sur le site en 2014, la lithologie suivante a été observée, sous une dalle de béton (ou ponctuellement de l'enrobé) de 10 à 100 cm d'épaisseur selon les zones :

- remblais globalement constitués de sables moyens à fins à graves et graviers, ou de sables à graviers et galets, jusqu'à des profondeurs comprises entre 0,4 et 6 m (environ 2 m en moyenne) ;
- argile pouvant être limoneuse, jusqu'à des profondeurs comprises entre 3,5 et 7 m ;
- limons plus ou moins argileux, dont la base n'a pas été recoupée (profondeur maximale d'investigations : 9 m).

Les terrains sont perméables.

Hydrogéologie

Les masses d'eau souterraines présentes au droit de la commune du Val-d'Hazey sont :

- les alluvions de la Seine moyenne et avale ;
- l'Albien-néocomien captif.

La nappe la plus proche de la surface au droit du site est la nappe des alluvions de la Seine moyenne et avale. Un forage est présent sur le site. Un autre se situe à 600 m au Sud-Est du site.

Le site dispose de plusieurs piézomètres.

D'après les données recueillies sur les différents points d'eau, on peut supposer que la nappe est à une profondeur d'environ 6 m par rapport au sol, soit 8 m NGF, au niveau du site. Le sens d'écoulement présumé est en direction de la Seine soit vers le Nord-Est du site.

La nappe est présumée vulnérable compte tenu de la perméabilité des sols et de sa proximité avec la surface.

Aucun captage d'eau potable ou de périmètre de protection de captage d'eau potable, ne sont présents sur la commune du Val-d'Hazey.

Hydrologie

Le cours d'eau le plus proche du site est la Seine. Elle se situe à moins de 30 m. C'est dans son bassin versant que le site est implanté. Au vu de la topographie du secteur, il est localisé sur un large plateau légèrement en pente vers la Seine.

Un cours d'eau, le Ru du Canal, se situe au Sud-Est du site en écoulement vers la Seine.

L'état écologique et chimique de la Seine entre les confluences de l'Epte et de l'Andelle, en 2015 était ainsi qualifié :

- état chimique mauvais en raison notamment de la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;
- état écologique moyen en raison notamment de la présence de pesticides.

Risque inondation

Le PPRI (plan de prévention du risque inondation) au niveau du Val d'Hazey est en cours d'élaboration. Une cartographie fournie par la DDTM en mars 2021 montre que l'ensemble des bâtiments est concerné par une inondation d'en moyenne 50 cm sachant que l'altimétrie des seuils varie de 14,41m à 14,78m selon les bâtiments.

Qualité de l'air

Dans le secteur du site, la pollution atmosphérique d'origine humaine peut être issue :

- des installations de chauffage domestique ;
- du trafic routier ;
- d'activités industrielles et artisanales ;
- des activités agricoles.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'AASQA ATMO Normandie. Aucune station de mesure n'est localisée à proximité du site. La station de mesure la plus proche du site est celle d'Evreux, située à 20 km au Sud-Ouest

Pollution des sols

La demande concerne l'implantation d'une activité sur un site existant. Des réaménagements sont prévus mais ils seront minoritaires dans le cadre du projet. La société ayant exploité l'usine précédemment a réalisé un dossier de cessation d'activité avec la mise en place d'une surveillance piézométrique de la qualité des eaux souterraines pendant une durée de 4 ans. Le site est recensé dans la base de données BASIAS sous le numéro HNO2706969.

Les investigations de sol réalisées sur le site en septembre 2014 ont consisté en la réalisation de 16 sondages et 3 prélèvements et analyses d'eau souterraine.

Les investigations ont permis de mettre en évidence la présence de différents composés dans les sols à savoir :

- des teneurs en différents métaux supérieures aux valeurs couramment observées ;
- des teneurs en hydrocarbures supérieures au critère d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes³ (ISDI) ;
- la présence de trichloroéthylène en différents points du site, accompagné d'autres composés organo-

halogénés (tétrachloroéthylène, cis-1,2dichloroéthylène et chlorure de vinyle).

En 2015, des prélèvements de gaz du sol sous dalle ont été réalisés. Ces investigations ont mis en évidence la présence de composés organo-halogénés voire d'hydrocarbures dans les gaz du sol.

Les résultats d'analyses des échantillons d'eau souterraine effectués sur les trois piézomètres captant l'aquifère contenu dans les alluvions ont mis en évidence des concentrations en composés aromatiques volatils, en HAP, en hydrocarbures C5-C40, en polychlorobiphényles, en composés organo-halogénés volatils et en métaux inférieures aux seuils de quantification analytique, à l'exception d'une concentration en nickel de 40 µg/L (concentration supérieure au seuil français de potabilité).

L'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) effectuée en 2015 sur la base des résultats des investigations réalisées en 2014, a mis en évidence des niveaux de risque sanitaires inférieurs aux seuils définis par le ministère en charge de l'environnement pour un usage comparable à la dernière période d'activité, à savoir de type industriel avec conservation de l'aménagement actuel.

Des servitudes applicables à la société SKYTECH ont ainsi été mises en place en terme de :

- Restriction d'utilisation de la nappe d'eau souterraine ;
- L'accès aux piézomètres doit être garanti pour en assurer le suivi ;
- Dispositions constructives.

Milieu naturel

Zones naturelles inventoriées ou protégées

Le site de SKYTECH n'est pas inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

La ZNIEFF de type I la plus proche du site est « l'Ile du Roule (230030977) » et se situe à environ 200 mètres au Nord- au Sud-Est du site.

La ZNIEFF de type II la plus proche du site est « les îles et berges de la Seine en Amont de Rouen (230031154) » et se situe à environ 30 mètres au Nord-Est du site.

La ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) la plus proche du site est la boucle de Pose et de Muids (zone HN02). Elle se situe à environ 3,7 km au Nord-Ouest du site. Elle s'étend sur 5 200 ha

Le site NATURA 2000 (Directive Oiseaux) le plus proche est constitué des terrasses alluviales de la Seine (FR2312003) et se situe à environ 850 mètres au Nord-Ouest du site. Les Terrasses alluviales de la Seine sont répertoriées comme une ZPS (Zone de Protection Spéciale) par l'arrêté du 03/03/2006 sur une superficie de 3 694 ha en raison de population d'oiseaux migrateurs ou hivernants.

Le site NATURA 2000 (Directive Habitat) le plus proche est : Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007) et se situe à environ 200 mètres au Nord-Est du site.

Trame verte et bleue

Selon le zonage du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de l'Eure, le site n'est pas compris dans un réservoir de biodiversité surfacique ni dans un corridor écologique.

Diagnostic écologique au niveau de l'emprise du site

L'activité s'insère sur un site existant. Seule une petite zone de 200 m² sera imperméabilisée dans le cadre des aménagements de site par SKYTECH, pour l'implantation de l'installation de traitement des eaux industrielles. Cette zone est actuellement en friche. Elle était utilisée historiquement pour tester l'enfouissement des câbles fabriqués par DRAKA PARICABLE.

Paysage et patrimoine culturel

Paysage

Le site se localise dans la Vallée de la Seine entre Paris et Rouen, l'unité paysagère prédominante correspond à des berges boisées. Les berges sont composées de sites industriels, la végétation y est dense en proximité direct de la Seine. On observe au-delà des berges un paysage vallonné majoritairement forestier.

Monuments historiques

D'après les données disponibles, il apparaît que les environs du site comportent plusieurs sites inscrits aux monuments historiques. Le site le plus proche se situe à 1,3 km au Sud-Ouest du site d'étude. Le périmètre de protection associé aux monuments historiques étant de 500 m, la future installation de SKYTECH n'est localisée dans aucune emprise de site inscrit ou classé.

Environnement humain

Habitations les plus proches

Les habitations les plus proches sont situées « Résidence les Pâquerettes » à 350 mètres au Sud-Ouest du site. Au-delà de la Seine les habitations les plus proches sont au niveau de la « Résidence des Pérelles » à 750 mètres au Nord-Est du site.

Transports et mobilités

Le site est desservi par la D65. La D65 traverse la commune du Val-d'Hazey. C'est la D316 qui fait le lien entre la Ville du Val-d'Hazey à l'autoroute de Normandie A13 via l'échangeur n°17 de Gaillon.

Le trafic sur la RD65 est estimé entre 6 000 et 8 000 véhicules jours avec 6% de poids lourds (360 à 480).

La voie de chemin de fer la plus proche est la ligne Paris-Rouen-Le Havre. Elle se trouve en limite de propriété Sud du site. La gare la plus proche est celle d'Aubevoye/Gaillon.

La Seine est la voie navigable la plus proche du site. En effet la Seine passe à 30 mètres en bordure Nord-Est du site.

Ambiance sonore et lumineuse

Dans un rayon de 500 m autour du site, les principales sources de bruit sont dues :

- aux véhicules circulant sur la route départementale D65 et la D316,
- aux trains circulant sur la voie ferrée ;
- aux activités agricoles ;
- aux activités déployées par les voisins du site d'étude.

Le site est localisé sur une zone industrielle en bordure de Seine à une distance d'environ 1km du centre de la commune du Val-d'Hazey commune déléguée d'Aubevoye. Les sources de pollution lumineuses dans l'environnement du site sont dues :

- aux phares des véhicules circulant sur la D65 ;
- à l'éclairage urbain ;
- à l'éclairage de sécurité du site et des bâtiments en proximité.

1.3.2.3 Incidences et mesures

L'activité s'insère sur un site existant. Seule une petite zone de 200 m² sera imperméabilisée dans le cadre des aménagements de site par SKYTECH, pour l'implantation de l'installation de traitement des eaux industrielles.

Milieu physique

Climat

Les émissions de gaz à effet de serre du site sont limitées de par la faible puissance des installations de combustion utilisées et le combustible utilisé (propane). Les effets directs du site sur le climat ne sont pas significatifs.

Sols et eaux souterraines

Incidences en phase travaux

Pendant la phase de travaux tous les produits liquides seront stockés sur rétention. Ils seront utilisés conformément à leur fiche de données de sécurité. Des kits en cas de déversement seront disponible

pour éviter tout risque de pollution. Le projet ne prévoit pas de construction. La voirie sera refaite sur les parties endommagées.

Incidences en phase exploitation

Le site ne comporte aucun stockage enterré. En dehors de déversement accidentel associé à un stockage, les sources de pollution potentielles des sols et eaux souterraines sont principalement représentées par les véhicules fréquentant le site (fuites de carburant ou d'huile) et les rejets des eaux sanitaires, traitées par la station du site avant rejet en Seine. L'effectif sur le site sera de 90 personnes, travaillant 340 j/an. Les rejets en eaux vannes du site seront d'environ 1 000 m³/an ;

L'impact est notable, direct, ponctuel (en cas de pollution) et à long terme.

Mesures

Rejets d'eaux pluviales

Le site est déjà imperméabilisé. Le projet de la société SKYTECH viendra ajouter une station de traitement des eaux issues du process de lavage / broyage sur une surface de l'ordre de 200 m² en extérieur. En cas de pollution, pour réduire les conséquences, les mesures suivantes seraient mises en place :

- utilisation d'un système de type feuilles absorbantes ou épandage de sable, récupération des absorbants souillés, évacuation et prise en charge des matériaux impactés par une entreprise agréée, qui en assure le stockage et le traitement conformément à la réglementation ;
- en complément, des dispositifs d'obturation du réseau d'eaux pluviales seront mis en place afin de confiner tout déversement accidentel ;
- en cas de pollution avérée du sous-sol, des études seront menées.

Rejets des eaux sanitaires

L'entreprise SKYTECH remettra la station de traitement des eaux vannes en service et l'entretiendra de manière régulière.

L'impact résiduel est notable mais réduit, direct, ponctuel (en cas de pollution) et à long terme.

Eaux de process

Incidences

Le projet prévoit la mise en place d'un traitement des déchets plastiques avant introduction dans le process de séparation des plastiques. L'installation prévoit la mise en place d'un broyeur sous eau suivi d'un lavage par friction. L'ensemble du système sera conçu sous un principe de circuit fermé. Il n'est pas prévu d'utiliser des solvants chimiques dans le cadre du lavage. L'eau proviendra du circuit d'eau de la ville et subira en premier lieu une étape de désalinisation. La consommation annuelle projetée sera de 4400 m³.

Mesures

L'eau de process sera traitée par coagulation/floculation au sein d'un système de traitement d'eau qui sera installé sur site. Les boues générées par ce traitement seront envoyées vers les filières de retraitement. Le reste de l'eau sera perdue par évaporation et entraînement sous forme d'humidité dans la matière.

Eaux superficielles

Incidences en phase travaux

Pendant la phase travaux, les eaux superficielles seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant un rejet en Seine. Le personnel sera formé aux situations de déversement accidentel et équipés en conséquence (kits anti-pollution).

Incidence en phase exploitation

Aucune eau usée industrielle n'est rejetée. Les eaux de process seront traitées par coagulation / floculation, les boues seront évacuées en tant que déchets et l'eau après traitement sera recirculée. Les seuls rejets au milieu naturel sont donc constitués par les eaux pluviales après traitement par séparateur et les eaux sanitaires après traitement par la station d'épuration des eaux vannes du site.

Les eaux pluviales ruisselant sur le site sont dirigées vers un exutoire, il s'agira de la Seine.

Il est à noter que l'ensemble de ces rejets seront traités par des séparateurs d'hydrocarbures avant le rejet dans le milieu naturel.

La charge polluante des eaux pluviales est très variable en fonction notamment du temps écoulé depuis la dernière pluie et elle varie fortement au cours d'un épisode pluvieux. De façon générale, les eaux pluviales contiennent :

- des matières en suspension ;
- des matières organiques ;
- des matières azotées et phosphorées ;
- des métaux ;
- des hydrocarbures.

L'impact est notable, direct, ponctuel (dépendant de la pluviométrie) et à long terme.

Risque d'inondation

L'ensemble des bâtiments est concerné par le risque inondation d'en moyenne 50 cm en raison l'altimétrie des seuils variant de 14,41m à 14,78m selon les surfaces bâties. Le projet est situé en zone urbanisée et en aléa faible. Les prescriptions générales qui s'appliquent au projet ont été transmises par la DDTM et sont jointes au dossier projet.

Mesures

Conformément aux recommandations de la DDTM, il est prévu l'étanchéification de la partie basse du bâtiment en dessous de la cote de 15,40m avec :

- l'étanchéification de la dalle existante si nécessaire ;
- des revêtements muraux composés de matériaux insensibles à l'eau et conçus de manière à résister à la pression hydraulique, à l'érosion et aux effets des affouillements. Les matériaux isolants thermiques et phoniques seront hydrophobes ;
- l'ensemble des ouvertures seront équipées de batardeaux amovibles activables ou positionnables lors d'événements notables. Ces batardeaux permettront de mettre le bâtiment sur rétention afin de collecter les eaux d'incendie.

Les alvéoles de stockage extérieur et les bennes de stockage de déchets seront stockées à une cote supérieure à 15,4m. Des batardeaux seront mis en place au niveau des ouvertures.

L'impact est notable, direct, ponctuel (dépendant de la montée en charge de la Seine).

Qualité de l'air

Incidences en phase travaux

Les équipements seront conformes aux exigences de rejets atmosphérique. Dans la mesure où les travaux concerneront majoritairement du réaménagement les engins utilisés pour les travaux seront peut nombreux.

Incidence en phase exploitation

- lavage / broyage sous eau : l'étape de lavage / broyage sera réalisée sous eau. En conséquence, cette étape ne générera pas d'émissions atmosphériques ;
- séparation par triboélectricité : l'étape de séparation des plastiques en mélange par triboélectricité ne générera pas d'émissions atmosphériques ;
- granulation / Compoundage des plastiques : l'étape de granulation / compoundage des plastiques est susceptible de générer des poussières et de la vapeur d'eau.

La dégradation thermique des thermoplastiques mis en œuvre (ABS / PP/ PS) intervient à partir de 200°C. Or, ces matières sont légèrement chauffées (à moins de 100°C) à cette étape. Ainsi, les poussières de plastiques et la vapeur d'eau seront les seules émissions atmosphériques lors de cette étape.

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent aussi des émissions à l'atmosphère. Les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions et des engins de manutention et au regard des émissions des installations fixes.

Le site dispose de deux chaudières d'une puissance unitaire de 2,1 MW. Les installations de combustion du site sont classées au titre de la nomenclature des ICPE pour la rubrique ICPE 2910-A. Les chaudières fonctionnent au propane. Les valeurs limites d'émission à respecter sont indiquées dans l'évaluation des risques sanitaires. Les rejets de la chaufferie respecteront les valeurs limites de l'Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, à savoir 100 mg/Nm³ en NO_x

Les rejets des machines de granulation seront réglementés par l'arrêté ministériel du 27/12/2013 de la rubrique ICPE 2661 (seuil enregistrement). Ils respecteront les valeurs limites de rejets à savoir pour les poussières : 40 mg/Nm³ si le flux est supérieur à 1 kg/h ou 100 mg/Nm³ si le flux est inférieur à 1 kg/h

Mesures

Les filtres des systèmes de dépoussiérage feront l'objet d'une maintenance préventive. Ils seront changés dès que nécessaire. L'entreprise SKYTECH propose de réaliser une analyse à la mise en service des installations puis tous les 3 ans au niveau des rejets de la chaufferie et de la cheminée process granulation. Les émissions diffuses relatives aux mouvements de véhicules et d'engins seront limitées autant que possible grâce à un plan de circulation optimisé sur le site, à la coupure des moteurs à l'arrêt, à l'utilisation d'appareils en bon état et entretenus.

Milieu naturel

Espaces naturels du site

L'impact est nul par rapport à la situation actuelle du site

Aucune mesure n'est prévue pour le milieu naturel

Evaluation des incidences Natura 2000

En raison de la distance existant entre le site de SKYTECH et le site NATURA 2000 le plus proche (200 mètres), il semble pertinent de décrire les connexions existantes entre le site et le site NATURA 2000.

Le site NATURA 2000 se trouvant en aval du site d'étude, une influence pourrait avoir lieu en cas de pollution majeure des eaux. Une attention particulière sera portée au risque de déversement accidentel afin de permettre de prévenir tout risque de déversement.

Le site NATURA 2000 pourrait être impacté par des rejets aériens. L'activité du site ne sera pas génératrice d'odeur particulière. Les rejets atmosphériques respecteront les exigences réglementaires et les activités ne seront pas génératrices d'une pollution atmosphérique significative.

Le niveau de bruit sera régulièrement contrôlé. Les activités bruyantes se dérouleront en intérieur ce qui n'aura pas d'impact significatif sur la zone NATURA 2000.

Le niveau de luminosité ne sera pas supérieur à ce qui était installé lors de l'activité précédente du site. Il s'agira majoritairement de mettre en place un éclairage permettant d'assurer la circulation du personnel en phase nocturne. Les éclairages seront dirigés vers les sols afin de garantir la sécurité du personnel et de la circulation des véhicules sur la périphérie des bâtiments. Il n'y aura aucun impact direct sur le réseau NATURA 2000.

En conséquence, l'activité du site n'aura pas d'incidence négative notable, directe ou indirecte, sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000.

Paysage et patrimoine culturel

Paysage

Incidences : le site est existant. Aucun nouveau bâtiment ne sera construit

Mesures : l'aspect extérieur des bâtiments sera inchangé. Seules des alvéoles de stockage de déchets seront implantées au nord-ouest. Cependant, celles-ci ne seront pas visible de l'extérieur du site du fait de la présence de bâtiments alentours. Pour éviter les envols de matériaux ou déchets légers, ceux-ci sont stockés pour la plupart à l'intérieur des bâtiments. Les déchets stockés sur 2m de haut en alvéoles sont entourés d'un mur de 4m de hauteur, ce qui limite les envols. Néanmoins, en cas d'envols observés sur les terrains alentours, des campagnes de ramassage seront effectuées.

L'impact résiduel est nul.

Monuments historiques

Incidences : le monument historique inscrit le plus proche est situé à 1,3 km du site. Le site n'est donc pas localisé dans son périmètre de protection de 500 m.

L'impact est nul. Aucune mesure n'est nécessaire.

Sites inscrits / classés et patrimoine archéologique

Incidences : aucun site inscrit / classé n'est localisé dans le secteur du site, ni aucune zone archéologique recensée. Le site ne prévoit aucun terrassement pouvant impacter le sous-sol.

Environnement humain

Populations

Des habitations sont présentes à 350 mètres du site. L'impact du site vis-à-vis des populations est lié aux éventuelles nuisances du site : pollution atmosphérique, paysage, trafic routier, émissions sonores et vibratoires, émissions lumineuses et santé.

Infrastructures

Réseau routier

Incidences en phase travaux : les travaux généreront un surplus de trafic qui sera négligeable au regard de l'activité en fonctionnement normal de la zone.

Incidence en phase exploitation : le site est accessible depuis la D65. Le trafic journalier envisagé sera de 70 véhicules légers et 18 poids-lourds par jour. Cela représente une augmentation du trafic de 1,5% sur la RD65 dont 4% de PL.

L'impact est notable, direct, permanent et à long terme.

Mesures pour éviter, réduire, compenser : les véhicules qui circulent sur le site le font sur des voiries imperméabilisées, ce qui évite d'entraîner des poussières ou de la boue sur la voie publique. La sortie du site est dimensionnée et aménagée de telle sorte à réduire le risque routier. L'accès sur la D65 est accessible par un giratoire.

L'impact résiduel est réduit, mais toujours négatif, direct, permanent et à long terme.

Odeurs

Incidences : les activités de lavage des plastiques se feront en intérieur et sous eau afin de limiter tout risque de propagation d'odeur émanant des plastiques possiblement souillés. Le traitement de l'eau et la recirculation de celle-ci se feront dans un circuit fermé ne permettant pas le dégagement d'odeur particulière.

Mesures : les boues émanant du traitement de l'eau par coagulation / floculation seront stockées et régulièrement évacuées afin de limiter la propagation d'émission d'odeur particulière.

L'impact résiduel est nul.

Ambiance sonore

Incidences : les principales sources de bruit sur le site fonctionnant 7j/7 sont :

- le trafic interne (poids-lourds, engins...);
- les activités de production, exclusivement menées sous bâtiment ;
- la chaudière, en local fermé et isolé phoniquement.

Mesures :

- pour éviter que les bruits intérieurs au bâtiment ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures resteront, autant que possible, fermées ;
- la circulation des poids-lourds et engins divers sera optimisée ;
- la vitesse sera limitée à 20 km/h sur le site ;
- les poids-lourds et engins maintiendront leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement et lors des phases d'attente ;
- les voiries du site seront réalisées dans des matériaux adaptés à la circulation intensive de poids-lourds et entretenus régulièrement.

Le suivi de l'impact sonore est prévu par la société SKYTECH au démarrage de ses installations. L'impact résiduel est réduit, mais reste négatif, direct, permanent et à long terme.

Ambiance lumineuse

Incidences sur le site

Les émissions lumineuses sont les suivantes :

- Les ouvertures (portes et fenêtres) au niveau des bâtiments ;
- Les éclairages extérieurs, principalement utilisés en hiver ;
- Les éclairages liés au fonctionnement des poids-lourds, véhicules légers et engins circulant sur le site.

Mesures :

Les dispositions potentiellement applicables au site, et suivies, sont les suivantes :

- Les éclairages intérieurs des locaux professionnels sont éteints une heure après la fin de l'occupation des locaux ;
- Les façades des bâtiments ne peuvent être éclairées avant le coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 h du matin.

L'impact résiduel est négatif mais atténué, direct, permanent et à long terme.

Impact sur la santé humaine

L'objet du volet sanitaire est d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines aux polluants émis par le site. Elle repose sur les grandes étapes suivantes :

- l'inventaire des sources d'émissions du site ;
- l'évaluation des risques sanitaires comprenant ;
- la conceptualisation de l'exposition ;
- l'identification des dangers et les relations dose – réponse ;
- l'estimation des niveaux d'exposition ;
- la caractérisation des risques sanitaires ;
- l'analyse des incertitudes.

Il est à noter que seules les émissions chimiques sont prises en compte dans la présente étude.

Caractérisation des sources d'émissions atmosphériques

Les principaux polluants atmosphériques sont le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, et les poussières. Ces éléments sont liés à la combustion. Ils se retrouvent dans les gaz d'échappement des véhicules, dans les rejets des appareils de chauffage, les effluents gazeux des installations industrielles.

Caractérisation des sources d'émissions aqueuses

L'eau souillée issue de l'activité de lavage / broyage sous eau des déchets plastiques sera traitée par une technique de coagulation / floculation. Il n'y aura aucun effluent de process rejeté.

Conceptualisation de l'exposition

Le risque est défini par :

- une source de contamination ;
- un vecteur de transfert de la contamination ;
- une voie d'exposition ;
- des enjeux (cibles et usages des milieux).

Si l'un de ces éléments n'existe pas, alors aucun risque n'est caractérisable. Aucun rejet aqueux d'eaux usées n'étant réalisé dans le milieu naturel, les rejets aqueux ne peuvent donc constituer une source de contamination. De même, les émissions atmosphériques seront faibles. Par conséquent, en l'absence de source de contamination, la société SKYTECH considère qu'il n'y a pas de risque sanitaire significatif lié aux rejets atmosphériques/aqueux du site

1.3.2.4 Etude de danger

Scenarii accidentels

Les dangers du site pour son environnement sont liés à la nature combustible des matériaux mis en œuvre sur le site. Les cibles directes d'un potentiel accident majeur sur le site seraient l'environnement immédiat du site constitué d'industries et de voies de circulation (fleuve Seine, voies ferrées, route départementale 65).

Huit scenarii accidentels ont été inventoriés dans l'analyse préliminaire des risques. Deux scenarii accidentels ont été identifiés comme pouvant avoir des effets hors site, et ont été modélisés. Il s'agit de :

- PhD1 : incendie des stockages de déchets extérieurs
- PhD2 : incendie des stockages de déchets / produits finis en intérieur et étude de dispersion des fumées de combustion.

Trois distances d'effets potentiels sont évaluées pour chaque type d'effet (effets thermiques, effets toxiques) :

- ZELS : zone des effets létaux significatifs ;
- ZEL : zone des effets létaux ;
- ZEI : zone des effets (blessures) irréversibles.

Les distances maximales d'effets des accidents retenus sont fournies dans le tableau en pages 8 et 9/60 de l'étude de danger (PJ49). Pour les phénomènes d'incendie, les distances sont données à partir de la paroi du bâtiment tandis que pour les effets toxiques, il s'agit des distances à partir du centre du bâtiment.

Mesures de réduction des risques

Mesures préventives

Des documents internes concernant la sécurité seront mis en place : Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés, plan de prévention, fiches de postes, consignes d'intervention, affichages réglementaires, etc. Les salariés sont équipés d'équipements de protection individuelle (EPI) pour la réalisation de leurs travaux et lors de la manipulation des produits. Chaque nouveau salarié, intérimaire ou stagiaire recevra une formation d'accueil le jour de son arrivée sur le site. Ce dernier est particulièrement sensibilisé aux règles de sécurité en vigueur, ainsi qu'aux procédures Sécurité, Environnement et Qualité, à respecter. Le personnel recevra une formation à l'utilisation des extincteurs, et des exercices pratiques d'attaque d'un début d'incendie ainsi que des exercices d'évacuation du site seront organisés 1 fois par an. Des équipiers d'intervention seront formés.

Moyens d'intervention privés

Les cellules seront munies des moyens d'intervention contre l'incendie suivants :

- RIA ;
- extincteurs ;
- alarmes.

Bornes Incendie

Il existe 3 poteaux incendie sur le site et 2 à proximité du bâtiment. En complément, des réserves d'eau seront mises en place.

Eaux d'extinction d'un incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction générées seront confinées à l'intérieur des cellules. En cas d'incendie au niveau des alvéoles, les réseaux d'eaux pluviales seront obturés pour collecter ces eaux dans les canalisations d'eaux pluviales.

L'entreprise SKYTECH précise qu'aucun des scenarii modélisés n'aurait d'effets hors site.

L'environnement comme intérêt à protéger ou source d'agression

L'environnement naturel

Les milieux physiques

Les eaux de surface

La Seine est retenue comme cible potentielle d'un accident sur site notamment en ce qui concerne les déversements accidentels. En outre, les eaux pluviales sont déversées dans la Seine après traitement

par séparateur hydrocarbures.

Le milieu souterrain

La nappe la plus proche de la surface au droit du site est la nappe des alluvions de la Seine moyenne et avale. Elle se situe à une profondeur d'environ 6 m par rapport au sol, soit 8 m NGF, au niveau du site. Du fait de l'imperméabilisation du site, le milieu souterrain n'est pas retenu comme cible potentielle d'un accident sur site.

Les milieux naturels

Le site de l'entreprise n'est pas inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF. La ZNIEFF de type I la plus proche du site est l'Île du Roule (230030977) et se situe à environ 200 mètres au Nord- au Sud-Est du site. La ZNIEFF de type II la plus proche du site sont les îles et berges de la Seine en Amont de Rouen (230031154) et se situe à environ 30 mètres au Nord-Est du site. La ZICO la plus proche du site est la boucle de pose et de muids (zone HN02) et se situe à environ 3,7 km au Nord-Ouest du site.

Le milieu naturel est retenu comme cible potentielle d'un accident sur site.

Les risques naturels

La commune du Val d'Hazey n'est pas actuellement visée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Du fait de la proximité de la Seine, le risque inondation est retenu comme susceptible d'être à l'origine d'un accident sur site.

L'environnement humain

Les populations

Habitations et ERP sensibles les plus proches

Les habitations les plus proches sont situées « Résidence les Pâquerettes » à 350 mètres au Sud-Ouest du site. De l'autre côté de la Seine les habitations les plus proches se trouvent au niveau de la « Résidence des Pérelles » à 750 mètres au Nord-Est du site commune de Courcelles sur Seine.

Les populations ne sont pas retenues comme cibles potentielles d'un accident sur site.

Le patrimoine culturel

Aucun site classé ou inscrit, ni aucune zone de suspicion de patrimoine archéologique, ne sont recensés sur la zone d'emprise du site ou à moins de 500 m de celle-ci.

Compte tenu de l'éloignement au site, le patrimoine culturel n'est pas retenu comme cible potentielle d'un accident sur site.

Les activités économiques

Plusieurs zones agricoles sont présentes à proximité des limites Sud du site. La zone d'activité aux alentours du site est composée seulement de 2 bâtiments d'activités diverses, dont une annexe des services techniques de la Mairie, et la société GCE Supply Packing.

Les terrains agricoles et les bâtiments de la zone d'activités sont retenus comme cibles potentielles d'un accident sur site.

Les voies de communication

Voies routières

Le site est desservi par la D65 qui traverse la commune du Val-d'Hazey. La D65 passe au plus près à 100m à l'ouest du site. La voie routière n'est pas retenue comme événement initiateur potentiel d'un accident sur site. **Elle est par contre retenue comme cible potentielle d'un accident sur le site, compte tenu de sa proximité.**

Voies ferrées

La voie de chemin de fer Paris-Rouen-Le Havre passe en limite de propriété Ouest du site. **La voie ferrée est retenue comme cible potentielle et événement initiateur d'un accident sur site.**

Voies navigables

La Seine, voie navigable, passe à 30 mètres en bordure Est du site. **La Seine est retenue comme cible potentielle et événement initiateur d'un accident sur site.**

Les risques technologiques Aucun PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) n'est identifié sur la commune du Val d'Hazey. A proximité du site, quelques bâtiments sont présents, dont un appartenant aux services techniques de la Mairie et une usine de logistique exploitée par GCA Supply

Packing, qui dispose de divers stockages (potentiellement : palette, matériaux inflammable, papiers ...). Le risque technologique est retenu pour la suite de l'étude.

Caractérisation des potentiels de dangers et risques associés

Dangers liés aux produits, aux équipements et aux activités

En termes de volumes, les principaux stockages de matières premières et de produits finis sont composés de plastiques à trier : ABS, PP et PS. Le site stocke également des additifs nécessaires au process de production. Seules quelques bidons de produits liquides seront éventuellement utilisés sur site. Certains produits sont susceptibles de réagir dangereusement entre eux. Les incompatibilités relatives aux produits utilisés sur le site seront précisées dans les FDS.

Description des moyens de prévention, protection et intervention

Moyens de prévention

- l'alerte : si le sinistre ne peut être maîtrisé par les moyens in situ (extincteurs), les pompiers sont alertés
- la formation du personnel
- les stockages de produits
- les zones à risques d'explosion. Un zonage ATEX sur les installations sera réalisé

Moyens de protection et d'intervention

- l'évacuation du personnel : les bâtiments sont équipés de portes et d'escaliers permettant l'évacuation du personnel en cas de besoin. L'évacuation se fait vers un point de rassemblement identifié à plusieurs endroits du site
- les moyens de secours existants pouvant être mis en œuvre
- le réseau incendie interne au site
- les moyens mobiles : les équipements prévus de lutte contre l'incendie comprennent un ensemble d'extincteurs et des robinets d'incendie armés adaptés et répartis sur le site.
- les moyens humains : le personnel est présent 7 jours sur 7. Il est formé à l'utilisation des moyens de première intervention.

2. Avis sollicités

La Société SKYTECH a présenté, auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL), une demande d'autorisation pour exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques sur l'ancien site de Draka Paricable au Val d'Hazey (27). Le 27 mai 2021, cette administration a émis un rapport de recevabilité de la demande. Le dossier est jugé complet et régulier au regard de la réglementation en vigueur.

Organisme	Date de l'avis	Avis
DREAL	18 mars 2021	Dispense d'évaluation environnementale
DRIEAT	16 juin 2021	Favorable avec réserves
ARS	04 juin 2021	Favorable avec réserves
SDIS	25 juin 2021	Favorable avec réserves

Par décision en date du 18 mars 2021, la DREAL précise que le projet de création d'une activité de recyclage de plastique dans l'ancien site de production de Draka Paricable commune de Val d'Hazey n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre du processus de la demande d'autorisation, divers avis ont été sollicités. La Société SKYTECH a chaque fois répondu aux observations formulées.

Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF service politique et police de l'eau) en date du 16 juin 2021

Plusieurs remarques sont formulées :

Remarques générales

La date de clôture de l'ancienne entreprise pourrait être renseignée.

Une analyse rubrique par rubrique de la nomenclature de loi sur l'eau est la bienvenue.

Si les stations d'épuration prévues constituent un système d'assainissement non collectif, l'avis du SPANC est nécessaire.

Réponse de société SKYTECH en date du 21 juillet 2021

Les éléments demandés ont été fournis par l'entreprise SKYTECH. Les nomenclatures eau ont été listées. Le SPANC sera consulté concernant les stations d'épuration sur site.

Piézomètre

Le devenir des piézomètres présents sur le site est à préciser.

Réponse de société SKYTECH en date du 21 juillet 2021

Les piézomètres sont conservés. La demande de transfert sera effectuée.

Prélèvement

Un forage semble présent sur le site. S'il n'a pas été utilisé pendant 2 ans ou plus, il convient de faire une nouvelle demande d'exploitation, en prenant soin d'apprécier la rubrique 1220 (notamment concernant la capacité de prélèvement si elle est supérieure à 80 m³/h).

Réponse de société SKYTECH en date du 21 juillet 2021

Le forage présent sur le site n'a effectivement pas été utilisé durant les 2 dernières années. Cependant, l'entreprise ne compte pas utiliser plus de 80 m³/h.

Rejets

L'entretien et la gestion des ouvrages de traitement des eaux rejetées, même en cas d'incendie, doivent être précis dans le dossier. Tous les produits toxiques devront être stockés dans des récipients imperméables et fixés au sol, afin de limiter le risque de leur déversement dans la Seine en cas de crue ou d'accident. L'emprise au sol des zones d'entretiens des engins doit être imperméable et permettre la récupération de toute fuite polluante.

Réponse de société SKYTECH en date du 21 juillet 2021

L'entretien et la gestion des ouvrages de traitement des eaux rejetées en cas d'incendie : les ouvrages séparateurs serviront de vannes barrages, les autres ouvrages (station vannes et process) ne seront pas impactés.

Les seuls produits toxiques éventuellement présents seront des produits d'entretien et de maintenance. Ils seront stockés sur étagère avec rétentions fixées au sol.

Il n'y aura pas de zone d'entretien d'engins. Toute fuite polluante sur les machines sera gérée par le biais d'absorbants.

Gestion des eaux pluviales

Il convient d'identifier le bassin versant intercepté par le site afin de déterminer le seuil de soumission de la rubrique 2150.

Le rejet des eaux pluviales s'effectue en Seine. Il convient de confirmer que les réseaux et ouvrages sont toujours en état de fonctionnement. Le pétitionnaire doit chercher à infiltrer les 10 premiers mm de pluie : le dossier doit être revu en ce sens.

Il convient de vérifier que les réseaux et ouvrages existants sont en capacité de récupérer le surplus d'eaux pluviales engendré par l'imperméabilisation prévue de 200 m² de terrain.

Réponse de société SKYTECH en date du 21 juillet 2021

Au vu de la topographie du site et de ses environs, le bassin versant correspond globalement à l'emprise du site. Cela sera confirmé avec un géomètre.

Une société d'étude a été mandatée afin de réaliser un passage caméra pour vérifier l'état du réseau. Un calcul sera réalisé pour déterminer si le dimensionnement des réseaux est adapté. Il n'y a pas d'ajout de surface imperméabilisée par rapport à l'existant. Les structures ajoutées (cellules de stockage externe ouvertes et quai de chargement) seront installées sur des zones actuellement imperméabilisées.

Hydraulique

Le projet prévoit de réutiliser les bâtiments existants qui se situent dans le lit majeur de la Seine. Pour s'assurer de la bonne transparence hydraulique du projet attendu par la rubrique 3220 de la nomenclature, il convient de renseigner les surfaces des bâtiments existants et dans le cas où le seuil déclaratif de 400m² est atteint, leur régularité administrative doit être démontrée.

Il convient d'identifier les surfaces prises à la crue par les éléments qui seront construits ou nécessaires à l'exploitation tels que les alvéoles de déchet ou les stations d'épurations, afin, dans un second temps, d'étudier la soumission du projet global à la rubrique 3220.

Réponse de société SKYTECH en date du 21 juillet 2021

Nous nous rapprocherons de vos services afin de bien comprendre la notion de régularité administrative des bâtiments. Comme indiqué plus ci-dessus, nous n'ajoutons pas de surface imperméable au site actuel.

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS émet un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- que la ou les premières campagnes de surveillance des rejets atmosphériques du procédé d'extrusion-granulation permettent de vérifier, selon les températures réellement employées, la présence ou l'absence de substances listées par l'INRS comme l'acétaldéhyde, le formaldéhyde, le benzène, le tétrahydrofurane, etc... de telles mesures permettraient de mieux apprécier ou objectiver l'enjeu constitué par ces rejets pour les riverains. Le cas échéant, les résultats de cette surveillance pourront alors être exploités pour une actualisation plus complète de l'ERS (évaluation des risques sanitaires).

- qu'une campagne de mesurage acoustique soit bien pratiquée à la mise en service des installations afin de vérifier leur conformité réglementaire et, si nécessaire, de mettre en place des mesures correctives.

Réponse de société SKYTECH en date du 21 juillet 2021

Dans le cadre de la mise en place de plans d'action pour la prévention de la santé des salariés, l'entreprise mène sur le site pilote de Bonnières sur Seine un projet de prévention autour des émissions de l'activité granulation. Ce projet se soldera sur la mise en place, en plus d'un dispositif particulier de captation, d'un dispositif de filtration.

Les moyens techniques qui seront validés seront mis en place dès le début de l'activité à Val d'Hazey.

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

Pour la mise en station des moyens aériens, une voie échelle devra être directement accessible depuis la voie engin et devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10% ;

- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;

- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;

- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement

minimale de 88 N/cm².

Réponse de société SKYTECH en date du 21 juillet 2021

La voie engin PL, d'une largeur de plus de 3 m sur tout le périmètre du site, a été inspectée et répond aux caractéristiques d'une voie échelle (largeur de 4m). Elle permet la mise en station des moyens aériens également.

Les aménagements que nous réaliserons pour permettre une mise en station des échelles seront :

- marquages au sol des emplacements dédiés exclusivement aux échelles aériennes ;
- ces emplacements seront disposés autour du bâtiment et seront au nombre de 5 ;
- inscription des emplacements sur le plan de procédure « lutte contre l'incendie ».

Volume en eau pour la défense incendie

Le volume d'eau nécessaire utilisable en 2 heures est de 600m³ soit 300m³/h.

La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des points d'eau incendie distants entre eux de 150 mètres maximum.

Dans le cas où la totalité du débit disponible ne pourrait être obtenue à partir d'un réseau d'eau sous pression (public ou privé), il est admis que les besoins soient disponibles dans une ou plusieurs réserves d'eau propre au site, accessibles en permanence aux secours extérieurs. Il est recommandé de disposer au minimum d'un tiers des besoins en eau sur un réseau sous pression (éventuellement surpressé).

Les réserves complémentaires seront d'une capacité minimale de 120 m³ et devront être conformes, selon leur type, aux fiches techniques annexées au règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie.

Réponse de société SKYTECH en date du 21 juillet 2021

La réserve d'eau de plus de 120 m³ sera installée comme indiquée sur les plans fournis dans le dossier déposé. Elle répondra aux exigences du RDDECI. Ses caractéristiques seront mentionnées dans nos procédures de lutte contre l'incendie.

Un exercice de défense contre l'incendie, renouvelé au moins tous les 3 ans, sera organisé, pour le premier, dans les trois mois suivant la mise en exploitation complète du site, prévu en avril 2022.

3. Concertation avant l'enquête publique

Le 30 juin 2021, en Préfecture d'Evreux, je suis entré en possession d'une version informatique de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société SHYTECH pour l'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques commune de Val d'Hazey. Une version papier m'a été remise début juillet 2021.

En concertation avec les services préfectoraux il est décidé que l'enquête publique se déroulera du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, soit une durée de **33 jours consécutifs**.

La commune de Val d'Hazey est désignée siège de l'enquête publique. Les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur sont établis.

DEUXIEME PARTIE : L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Organisation de l'enquête publique

2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Rouen n° E21000037/76 en date du 08 juin 2021

2.1.2. Entretien avec le porteur de projet

Le dossier est suivi au sein de la Société SKYTECH par madame Ophélie GODDE directrice des

opérations.

Un rendez-vous pris pour le 09 septembre 2021 en matinée, pour une visite sur site, n'a pu être honoré par la société SKYTECH.

Néanmoins, des échanges réguliers ont eu lieu par téléphone avec les responsables de l'entreprise.

2.1.3. Arrêté portant organisation de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/045 a été pris en date du 26 juillet 2021. Il prévoit que l'enquête publique se déroulera du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus, soit une durée de **33 jours consécutifs**. Il indique les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur ainsi que les diverses possibilités pour le public de s'exprimer.

2.1.4. Information du public

La publicité du déroulement de l'enquête publique est prévue par l'article R123-11 du code de l'environnement.

2.1.4.1. *Affichage de l'arrêté préfectoral*

L'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/045 du 26 juillet 2021 a été affiché dans les panneaux prévus à cet effet à l'extérieur des mairies déléguées des ex-communes d'Aubevoye, de Sainte Barbe sur Gaillon et de Vieux Villez. Il y a été maintenu durant toute la durée de l'enquête.

2.1.4.2. *Insertion de l'avis dans la presse*

L'avis d'enquête publique a été inséré dans les journaux *l'Impartial* et *Paris Normandie* dans leurs parutions aux dates suivantes :

- L'Impartial le 26 août 2021 (17 jours avant le début de l'enquête)
- Paris Normandie le 26 août 2021 (17 jours avant le début de l'enquête)
- L'Impartial le 16/09/2021 (4 jours après le début de l'enquête)
- Paris Normandie le 16/09/2021 (4 jours après le début de l'enquête)

2.1.4.3. *Autres moyens d'information*

Comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/045 en date du 26 juillet 2021, le dossier soumis à enquête publique est consultable de façon informatique sur le site dédié de la préfecture de l'Eure à Evreux ainsi qu'en version papier aux heures habituelles d'ouverture de l'établissement administratif.

La commune de Val d'Hazey a inséré l'information du déroulement de l'enquête publique sur les panneaux lumineux extérieurs ainsi que sur les réseaux de communication de la commune : site Internet ; Facebook ; panneau pocket.

De ce qui précède, je constate que l'information concernant le déroulement de l'enquête publique a parfaitement été relayée auprès de la population.

2.2. Déroulement de l'enquête publique

A l'occasion des permanences l'état du dossier a été vérifié afin de s'assurer de la présence de l'ensemble des documents énumérés au paragraphe 1.3.1.

L'ensemble des documents papiers composant le dossier et le registre d'enquête (coté et paraphé par mes soins) ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, soit **33 jours consécutifs du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021** en mairie de Val d'Hazey aux heures habituelles d'ouverture du public à savoir :

lundi de 08h15 à 12h00 et de 13h45 à 18h00
mardi de 08h15 à 12h00 et de 13h45 à 18h00
mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 18h00
jeudi de 08h15 à 12h00 et de 13h45 à 18h00
vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
samedi de 09h00 à 12h00

Le public avait également la possibilité de déposer ses observations durant le temps de l'enquête :

- Par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Val d'Hazey ;
- Par voie électronique à l'adresse pref-projet-skytech@eure.gouv.fr .

2.2.1. Les permanences et climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai tenu quatre permanences en mairie de Val d'Hazey :

- le lundi 13 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 25 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 06 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 15 octobre de 14h00 à 17h00.

La réception du public pouvait se dérouler dans de bonnes conditions avec un degré de confidentialité suffisant.

Mesures COVID

L'ensemble des mesures de lutte contre la pandémie de COVID 19 ont été prises et appliquées : port du masque obligatoire, désinfection des mains et objets et supports utilisés, et tous gestes barrières appropriés.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

2.2.2. Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur le 15 octobre 2021 à 17h00 l'enquête publique étant close. Il a été remis au commissaire enquêteur afin que soient élaborés la synthèse des observations recueillies, le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

2.3. Elaboration du rapport d'enquête et des conclusions motivées

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique a été établie (*Cf. pièce jointe n° 1*).

Ce document a été remis en main propre dans les bureaux de l'entreprise SKYTECH à Bonnières sur Seine à madame Ophélie GODDE le lundi 18 octobre 2021.

Le porteur de projet a répondu par courrier électronique daté du 27 octobre 2021 (reçu le 30 octobre 2021) aux questions posées (*Cf. pièce jointe n° 2*).

Après avoir pris en compte l'ensemble des éléments, j'ai remis mon rapport accompagné de mes conclusions avec avis motivé, arrêtés à la date 7 novembre 2021, en préfecture de l'Eure à Evreux. Une copie est adressée au Tribunal administratif de Rouen.

TROISIEME PARTIE : PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1. Mode d'expression du public

Au cours de cette enquête publique huit personnes et/ou associations se sont manifestées. Trois d'entre elles sont venues pour une simple consultation du dossier. Quatre observations écrites formulées font état d'inquiétude. Une observation écrite est favorable au projet.

3.2. Nom des personnes et/ou associations s'étant manifestées lors de l'enquête publique

N° d'ordre	Date	Mode d'expression	Identité - adresse
1	13/09/21	écrite	M. et Mme VANNIER demeurant 16 rue de Verdun 27940 Aubevoye (27)
2	25/09/21	écrite	MM. CAUDOU et POUGET élus de la commune de Courcelles sur Seine (27)
3	25/09/21	écrite	M. MARTINI Alexis 5 résidence Charles Perrault 27940 Aubevoye (27)
4	04/10/2021	écrite	Laurent COLASSE, Association SOS Mal de Seine
5	14/10/2021	écrite	Association les Nu-pieds se chaussent de Courcelles sur Seine
6	12/10/2021	écrite	Geoffroy COLIN, Président de la Société des Carrières de Vignats
7	15/10/2021	écrite	Association sauvegarde de l'environnement de Gaillon (27)
8	15/10/2021	écrite	M. HERSENT demeurant Aubevoye (27)

3.3. Observation recueillie et réponses apportées

1 : M. et Mme VANNIER demeurant 16 rue de Verdun à Aubevoye sont venus prendre connaissance du dossier et n'ont formulé aucune observation.

(observation écrite n° 1 au registre d'enquête)

Cette observation n'amène aucune réponse de la part du porteur de projet

2 : MM. CAUDOU et POUGET, élus au conseil municipal de Courcelles sur Seine, sont venus prendre connaissance du dossier. Aucune observation particulière n'a été formulée au cours de leur passage.

(observation écrite n° 2 au registre d'enquête)

Cette observation n'amène aucune réponse de la part du porteur de projet

3 : M. MARTINI ALEXIS demeurant 5 résidence Charles Perrault à Aubevoye est venu prendre connaissance du dossier. Il se dit favorable au projet.

(observation écrite n° 3 au registre d'enquête)

Cette observation n'amène aucune réponse de la part du porteur de projet

4 : Association SOS Mal de Seine

L'association, par l'intermédiaire de son président Laurant COLASSE, fait plusieurs remarques quant au projet de la société SKYTECH.

La PJ n° 46 Description des installations : les installations ne prennent pas en compte le nouveau décret 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Le confinement réclamé par ce décret n'est pas évoqué pour les stocks à traiter, à trier, tampons et à expédier ni pour le site ni pour les zones de pertes éventuelles. La filtration et la récupération pour évacuation en déchets réclamé par le décret ne sont pas évoquées : rejets canalisés vers les stations d'épurations puis la Seine, eaux de lavage, eaux de process pour extrusion...

Quid des poussières, broyats, paillettes, présents sur le site pour le nettoyage et le confinement. Quid des emballages souillés (big-bags, octabins) qui sont simplement massifiés pour la revente ?

L'association précise que le nettoyage général doit se faire par aspiration et non par balayage qui diffuse la matière plastique.

En pages 7 et 18, il est fait état de silos alors que dans la PJ n° 49 : étude de dangers page 19, il est dit « le site ne stockera pas de matière plastique en silo. Le risque (incendie) peut être écarté. »

Page 25 paragraphe 8.4, la capacité de traitement des eaux de process semble faible. Pour rappel : l'ABS et le PS coulent (densité = 1.14 et 1.04g/l) le PP flotte (d=0.9g/l). Que deviennent les boues ?

Il n'est pas fait mention particulière de la propreté du site et des différents bassins qu'impose le décret 2021-461.

Le seul confinement précisé semble insuffisant au regard du décret et du volume d'eaux d'extinction : « en cas d'incendie au niveau des alvéoles, les réseaux d'eau pluviale seront obturés pour collecter ces eaux dans les canalisations d'eaux pluviales. »

La PJ49 Etude de danger et résumé : le décret 2021-461 du 16 avril 2021 ne semble pas pris en compte pour les risques :

-les rejets canalisés (filtration des eaux avant traitement en stations d'épuration et évacuation vers le fleuve)

- d'incendie et de lessivage des eaux d'extinction (confinement suffisant / évacuation pour traitement)

- inondation et dispersion vers la Seine et la zone NATURA 2000 à l'aval immédiat.

L'entrée en vigueur du décret 2021-461 (1^{er} janvier 2022) est-elle trop éloignée pour être prise en compte ?

(observation écrite transmise par courriel sur l'adresse dédiée en Préfecture de l'Eure – insérée au registre d'enquête).

Réponse du porteur de projet

Le décret 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement sera bien entendu pris en compte sur le site de Val d'Hazey : le site est clos et les rejets des eaux pluviales sont très bien identifiés ce qui assurera le confinement de la matière sur site. Chacun de ces rejets sont équipés de déshuileurs/débourbeurs également équipés de filtres.

Par ailleurs, les filtres seront ajoutés afin de capter les broyats au niveau des regards concernés afin d'assurer le bon fonctionnement des déshuileurs/débourbeurs.

En cas d'urgence, la matière peut être confinée à l'intérieur des bâtiments du site qui seront équipés de batardeaux.

De plus, nos eaux de process sont maîtrisées : les eaux de lavage sont en circuit fermé, les eaux de refroidissement de la matière sont en circuit fermé et les eaux de refroidissement machines (dont une partie est rejetée en Seine) ne sont pas en contact avec la matière.

Les poussières sur le site seront localisées au niveau de nos lignes de traitement qui sont elles même équipées de système d'aspiration de ces poussières. Les locaux intérieurs seront nettoyés à l'aide d'aspirateurs afin de ne pas remettre en suspension les poussières. L'extérieur du site, ne présentera pas de poussières au vu de la granulométrie des matières entrantes, celle-ci ne sont pas pulvérulentes. Lors des campagnes de nettoyage (plusieurs fois par an), les broyats/granulés seront balayés et aspiré par des camions nettoyeurs et aspirateurs de voirie.

Concernant les emballages souillés qui sont triés puis massifiés, ils sont vendus pour valorisation matière auprès d'exutoires de traitement de déchets adaptés et ayant connaissance du type de déchets confié. Cette procédure va dans le sens de la réduction de la génération de déchets résiduels et de l'obligation de recycler les déchets plastique issus d'emballage.

Mon appréciation

La réponse apportée par le porteur de projet est de nature à rassurer le contributeur sur la prise en compte de ce volet. Un contrôle rigoureux des éléments fournis doit permettre de s'assurer de leurs respects.

5 : Association Les Nu pieds se chaussent de Courcelles sur Seine

Synthèse du constat : Bien consciente de la nécessité de trouver des solutions aux problèmes posés par la production de déchets plastiques, l'association se pose néanmoins quelques questions.

Petit rappel : A Courcelles sur Seine et dans la région tout le monde se souvient encore de l'immense incendie survenu le 16 août 2012 au sein de l'entreprise de recyclage de plastiques AVRN située à Aubevoye Gare. 9 ans après, nous n'avons toujours pas eu connaissance des effets produits sur les habitants ainsi que sur les jardins, vergers plus globalement sur la faune et la flore locales. Pas de résultat non plus sur les rejets de l'eau de la Seine qui avait servi à éteindre le feu !

Propositions : Au regard de cette mauvaise expérience locale, nous demandons que tout soit mis en œuvre et surtout que les moyens installés par la société Skytech soient régulièrement contrôlés par l'entreprise mais aussi par l'administration préfectorale.

Rappelons que les premières maisons du Val d'Hazey ne sont qu'à quelques centaines de mètres et celles de la résidence Les Pérelles de Courcelles sur Seine à 750 mètres et de surcroît placée sous les vents dominants.

Compte tenu également de ce positionnement sous les vents dominants, les moyens doivent aussi être déployés pour supprimer les éventuelles nuisances sonores.

(observation écrite déposée le 14/10/2021 en mairie de Val d'Hazey, insérée au registre d'enquête sous le n° 5)

Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet n'a apporté aucune réponse à l'association précitée.

Mon appréciation

En sa qualité d'établissement répertorié I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), des contrôles sont opérés par les services de l'Etat sur le respect des normes (nuisances sonores et olfactives, rejets dans l'atmosphère) et des règles de sécurité.

Synthèse d'un courriel reçu n'appelant pas de réponse de la part du porteur de projet

6 : Président de la Société des Carrières de Vignats

Geoffroy COLIN, Président de la Société des Carrières de Vignats, se dit très favorable au projet de la Société SKYTECK. Le recyclage de plastique par ce procédé technologique de « triboélectricité » permet de valoriser et recycler des plastiques qui jusqu'à présent ne pouvaient l'être et terminaient alors en centre de stockage de déchets.

J'apporte mon soutien à cette société qui œuvre dans cette filière et concoure ainsi à l'économie de matière première, à l'économie d'énergie et donc à la réduction des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre.

D'autre part, la création de cet établissement sur une friche industrielle (Carel & Fouché) répond aux objectifs du « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette). Enfin, la création d'emplois (à terme 90 salariés) sur ce site va aussi permettre la revitalisation de cet ancien secteur industriel qui était pourvoyeur d'un très grand nombre d'emplois et participait à la dynamique économique de ce territoire de l'axe Seine et de l'agglomération Seine-Eure.

(observation écrite transmise par courriel du 12/10/2021 sur l'adresse dédiée en Préfecture de l'Eure – insérée au registre d'enquête sous le n° 6).

7 : Association sauvegarde de l'environnement de Gaillon

L'association s'associe à la déclaration de SOS mal de Seine et celle des Nus pieds se chaussent.

Elle insiste sur l'incendie de l'entreprise AVRN du 16 août 2012. M. le Préfet avait pris un arrêté dans les jours suivants pour une étude générale sur les fumées et l'incidence sur les humain, faune, flore. Les

services de l'Etat n'ont rien fait en ce sens malgré le fait d'avoir relancé la DREAL.
De ce fait l'association sauvegarde de l'environnement émet un avis défavorable car nous n'avons plus confiance dans les études à postériori.
Néanmoins nous demandons à être associés à un scénario incendie si les services de l'Etat veulent que nous retrouvions la confiance.
(observation écrite au registre d'enquête n° 7)

Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet n'a apporté aucune réponse à l'association précitée.

Mon appréciation

En sa qualité d'établissement répertorié I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), des contrôles sont opérés par les services de l'Etat sur le respect des normes (nuisances sonores et olfactives, rejets dans l'atmosphère) et des règles de sécurité.

8 : Monsieur HERSENT demeurant Aubevoye (27)

A propos de l'implantation de l'usine Skytech :

Lu sur la brochure de cette société : les activités de lavage des plastiques se feront à l'intérieur et sous eau afin de limiter tout risque de propagation d'odeur émanant des plastiques éventuellement souillés. Le traitement de l'eau et la recirculation de celle-ci se feront dans un circuit fermé.

Y aura-t-il des émanations d'odeur particulières ?

D'autre part, les polluants utilisés sont : l'oxyde d'azote et monoxyde de carbone, Skytech peut-il assurer que ces produits ne contamineront pas l'atmosphère ?

(observation écrite sur papier libre insérée au registre sous le n° 8)

Réponse du porteur de projet

Il n'y aura pas d'émanation d'odeur particulière.

Les rejets atmosphériques seront filtrés. Par retour d'expérience, nous pouvons établir que l'activité ne générera ni oxydes d'azote ni monoxyde de carbone. Des mesures seront réalisées sur les rejets atmosphériques après la mise en service pour l'attester.

NB : le process de granulation du plastique ne brûle pas le plastique mais le chauffe afin de le rendre fluide.

Mon appréciation

La réalisation de contrôles rigoureux et réguliers ainsi que la transparence dans la communication des résultats devraient permettre de conforter l'absence de rejets nocifs.

Questions posées par le commissaire enquêteur

Question n°1 : Les matières plastiques traitées sont les ABS (Acrylonitrile butadiène styrène), PS (Polystyrène expansé) et du PP (Polypropylène). Après traitement et mélange de toutes les matières avec des additifs, il en résulte une matière unique. Cette matière porte-t-elle le nom de polymère ?

Réponse du porteur de projet

Les polymères traités par SKYTECH sont des déchets plastiques post consommation. Ils contiennent les additifs dont les fabricants ont eu besoin pour répondre aux spécifications du produit. Même si ce sont des déchets, ils continuent de se nommer ABS, PS ou PP. Lors du process les matières sont d'abord triées (process de séparation). Puis lors de la granulation, de nouveaux additifs sont ajoutés (process de séparation). Puis lors de la granulation, de nouveaux additifs sont ajoutés (process de formulation) pour garantir des propriétés mécaniques et une couleur homogène. La matière ainsi régénérée est bien un polymère qui s'appellera rABS, rPS ou rPP.

Question n° 2 : Page 14 de la note de présentation non technique (PJ n° 7), on comprend que 10 % des matières séparées par triboélectricité ne font pas l'objet d'un traitement ultérieur. Que sont ces matières et que deviennent-elles (stockage, évacuation, autre recyclage) ?

Réponse du porteur de projet

Les 10% de matières séparées par triboélectricité ne faisant pas l'objet de traitement sont essentiellement des élastomères (les caoutchoucs liés aux plastiques des produits mis sur le marché) et d'autres plastiques non séparables par le procédé de séparation triboélectrique. Ces plastiques pourront être un mélange de PA, PMMA, PE.

Question n° 3 : Page 6 du chapitre « Description des installations » (PJ 46), il est noté que le site de Bonnières-sur-Seine a développé un projet de R&D. L'entreprise SKYTECH souhaite le porter à l'échelle industrielle. En quelques mots, qu'est-ce que signifie R&D ?

Réponse du porteur de projet

L'objectif principal du service de Recherche & Développement (R&D) de SKYTECH est de permettre à l'entreprise de se développer rapidement tout en se démarquant de la concurrence. Les travaux de la R&D doivent entre autres aboutir à l'élaboration de nouveaux produits et à l'amélioration des performances de nos machines de production. Ces études sont d'abord réalisées à l'échelle laboratoire, puis testées à l'échelle industrielle avant d'être formellement approuvées et portées finalement par le service production.

Fait à Les Andelys, le 7 novembre 2021

Serge DE SAINTE MARESVILLE
commissaire enquêteur

Destinataire : Monsieur le Préfet de l'Eure à Evreux

- 1 exemplaire papier
- 1 copie informatique pour insertion sur le site Internet dédié

Copie à : Tribunal Administratif de Rouen